

*Recours au Règlement—M. Deans*

Deux événements distincts et différents se sont produits, et la décision qui a été rendue par la présidence à propos du premier a fortement influencé la présidence quant à sa décision sur le deuxième, et il convient d'en tenir compte pour décider de ce qui aurait dû se produire dans le premier cas.

Je suis certain, monsieur le Président, qu'après avoir écouté l'enregistrement et regardé la bande magnétoscopique, vous aboutiriez à la conclusion que le président suppléant, en toute bonne foi, a déclaré la motion adoptée avant que l'on ne se pose la question de savoir si cinq députés s'étaient levés ou non. En pareil cas, ou bien le président suppléant est habilité à réexaminer la situation en tenant compte de ce qui se passe à ce moment-là, ou bien il n'est pas habilité à le faire. S'il a le droit de le faire, alors je soutiens qu'il a tout autant le droit de reconnaître que cinq députés se sont levés, comme il l'a fait, auquel cas la question aurait dû être mise aux voix. Après avoir déclaré la motion adoptée, s'il n'avait pas le droit de revenir sur sa décision à la suite du brouhaha en provenance des banquettes ministérielles et peut-être aussi d'autres parties de la Chambre, alors il n'avait pas le droit de réexaminer la question dans le second cas.

C'est une nuance délicate, mais qui me semble de la première importance. On a créé un précédent qui donnera du fil à retordre aux députés. Je vais vous donner un exemple, monsieur le Président.

Il n'est pas inhabituel, et c'est même normal, que la présidence, après avoir pris une décision, se ravise et déclare qu'il faut agir autrement. Je suis certain que cela vous est déjà arrivé, monsieur le Président. Nous en avons eu un excellent exemple il y a quelques instants; après avoir pris la parole et commencé en ces termes «J'ai l'honneur . . . », vous vous êtes ravisé en voyant le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) se lever pour poser une autre question supplémentaire. Il était midi passé, mais vous avez sagement décidé, et je ne vous le reproche nullement, d'interrompre votre intervention et d'accorder la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

C'est là chose courante. Je vous ai vu fréquemment, monsieur le Président, donner la parole à un député, puis, après avoir découvert que le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) ou peut-être son prédécesseur s'était levé, donner la parole, en premier lieu, à ce dernier. Il n'est pas rare qu'un Président revienne sur ses déclarations.

Selon moi, prétendre que le Président n'a pas ce pouvoir revient à restreindre considérablement sa marge de manœuvre dans l'exercice de ses fonctions. Je crois, pour ma part, que le Président a ce pouvoir. A mon avis, il peut revenir sur ce qui s'est passé, pourvu qu'il le fasse immédiatement et non pas le lendemain ou trois jours plus tard, et il peut modifier sa position.

Je prétends que c'est exactement ce qui s'est passé hier soir. Le Président ne s'est pas rassis. Il est resté dans le vif du sujet.

Il est toujours resté debout au cours de cet échange et notamment lorsqu'il a dit: «Je déclare la motion rejetée». Deux ou trois députés ont alors poussé des hauts cris et il a déclaré: «Non, j'aperçois cinq députés debout; convoquez donc les députés». Selon moi, c'est un pouvoir que le Président doit avoir. Pour être en mesure d'exercer ses fonctions, le Président ou l'un de ses remplaçants doit avoir ce pouvoir; il doit avoir la confiance de la Chambre. Or, hier soir, on lui a repris ce pouvoir—ce n'était pas nous. Selon moi, même si l'intention était bonne, on a eu bien tort d'agir ainsi. L'exercice de ses fonctions n'en sera que plus difficile.

Je demande donc trois choses. Tout d'abord, que vous preniez connaissance de la transcription des débats d'hier pour établir la véracité de ce que j'ai déclaré au sujet des événements d'hier soir.

Si vous décidez que le Président a bien déclaré la motion adoptée, que vous ordonniez tout d'abord qu'on le consigne au hansard à l'endroit voulu.

Je voudrais ensuite que, fort de cette conclusion, vous examiniez si le projet de loi de mon collègue, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), a bien subi le sort qu'il méritait. En effet, par suite de la procédure adoptée, ce projet de loi a été défait hier soir, alors que j'ai des raisons de croire qu'il a bel et bien été adopté. Si donc vous estimez qu'une erreur a été commise, je vous demande d'ordonner que ledit projet de loi figure de nouveau au *Feuilleton* et qu'il fasse de nouveau l'objet d'un débat. Si par contre vous estimez que le projet de loi a bel et bien été adopté et qu'il devrait être renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale—je vous laisse libre de choisir telle ou telle voie—vous pourriez déclarer que le débat en question n'a pas pris fin hier soir à 18 heures, que le timbre qui retentissait alors pour inviter les députés à venir se prononcer sonnait à juste titre et que la Chambre peut procéder maintenant au vote qu'elle a à juste titre ordonné, en conformité du Règlement, de façon à décider du sort du projet de loi en question.

Je tiens à dire une dernière chose pour préciser une fois pour toute la situation. Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que la Chambre s'est demandé si, comme il le devait, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) était à la Chambre et se trouvait à sa place le moment venu. Si vous voulez bien vous reporter à ce que j'ai dit au sujet du commentaire 94 relativement à la procédure, vous verrez que le député de Winnipeg-Nord a bien fait tout ce qu'il devait faire. Il aurait bien lui-même invoqué le Règlement, mais il n'est malheureusement pas en mesure de venir à la Chambre ce matin. Si vous vous en souvenez, il a pris la parole au cours de la discussion pour déclarer qu'il était bel et bien là. Je tiens à ce que la Chambre le sache. Comme en fait foi le hansard à la page 1029, le député de Winnipeg-Nord a déclaré ce qui suit:

... j'entrais à la Chambre lorsque la motion a été mise aux voix.